

REGLEMENT DES PRESELECTIONS

1. Tout pêcheur de nationalité belge, âgé de 18 ans minimum, détenteur d'une licence A de compétition et n'étant pas sous le coup d'une suspension prononcée par le B.C.F.C. , C.C.P.C. ou C.C.C.V., peut poser sa candidature comme pêcheur international. Il en fera au préalable la demande à sa fédération, laquelle se réserve le droit de refuser sa candidature. Le candidat doit se conformer strictement aux réglementations des internationaux, ainsi qu'aux directives du moniteur national qui se chargera de l'organisation des éliminatoires.
2. Les candidatures doivent être envoyées par les fédérations à l'adresse du moniteur national, 8 jours au plus tard avant la première journée des présélections.
3. Les présélections se dérouleront les 1^{er} et 2^{ème} dimanches de novembre (si le 1^{er} novembre correspond au 1^{er} dimanche, elles auront lieu les 2^{ème} et 3^{ème} dimanches.
Une journée open et une journée au moulinet.
Chacune composée de 2 manches de 2 h ½.
4. Une mise de 40€ sera versée au moniteur lors de la première journée de présélection. La moitié sera remboursée aux candidats qui auront participé à la totalité des 4 manches. Les journées se dérouleront :
 - a) moins de 20 pêcheurs, en ligne ;
 - b) 20 pêcheurs ou plus, en 2 ou 3 secteurs.
6. Un pêcheur ne pourra bénéficier de 2 pointes extérieures sur l'ensemble des manches de présélections.
7. Les candidats seront répartis en secteurs par tirage au sort.
8. Le moniteur fournira les modalités spécifiques de l'endroit de pêche et de l'épreuve. Tout participant ne respectant pas ses directives ou le règlement, sera disqualifié dans la manche (sanction : dernier classé plus 1). Les autres pêcheurs garderont leur place au classement (pas d'appel au B.C.F.C.).
9. Tout pêcheur inscrit aux présélections, absent ou abandonnant à l'une des deux journées et ayant prévenu au plus tard la veille par GSM le moniteur national, sera exclu pour les deux années suivantes mais pourra, si son absence est justifiée par un certificat médical endéans les trois jours, se représenter l'année suivante.
10. Tout pêcheur inscrit aux présélections, absent ou abandonnant sans avoir prévenu la veille de la journée de sélection par GSM le moniteur national sera exclu pour les cinq années suivantes.

Classement.

1. a) Le classement en ligne se fera par addition des points/places des 4 manches. Le pêcheur totalisant le moins de points se classera 1^{er}, etc...

b) Le classement en secteurs se fera par addition des points/places des 4 manches, les pêcheurs participeront aux 4 manches dans le même secteur. Le pêcheur totalisant le moins de points se classera 1^{er} de son secteur, etc... un nombre égal de pêcheurs sera retenu pour chaque secteur.

c) ex æquo lors d'une manche : les concurrents seront classés comme lors des compétitions internationales Fips ed (ex. : 2 pêcheurs se classent ex æquo 7^{ème} ils seront classés $7^{\text{ème}} + 8^{\text{ème}} = 15 : 2 = 7.5\text{pts}$) (autre ex : 3 pêcheurs se classent ex æquo 7^{ème} ils seront classés $7^{\text{ème}} + 8^{\text{ème}} + 9^{\text{ème}} = 24 : 3 = 8\text{pts}$) .

d) Les capots seront classés comme lors des compétitions internationales Fips ed (ex. 5 pêcheurs sont capots sur 16 ils totaliseront $12^{\text{ème}} + 13^{\text{ème}} + 14^{\text{ème}} + 15^{\text{ème}} + 16^{\text{ème}} = 70 : 5 = 14\text{pts}$)

e) Au classement final le départage se fera aux meilleures places. En cas de nouvel ex æquo, le départage se fera aux points/places totaux.

Il sera retenu un nombre suffisant de pêcheurs pour combler la catégorie B déduction faite des suspensions autorisées par le règlement des internationaux.